Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID: 083-268300449-20250227-451_25-DE

DEPARTEMENT DU VAR

REPUBLIQUE FRANCAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LA VILLE DE FREJUS

DRH/JPP/CRH/AB

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 27 FEVRIER 2025

Effectif du Conseil d'Administration	17	Télétransmission en Préfecture	2 8 FEV. 2025
Membres en exercice	17	Date Réception	28 Février 2025

Le vingt-sept février deux mille vingt-cinq, à dix-sept heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Fréjus, régulièrement convoqué le 19 février, s'est réuni au Centre Communal d'Action Sociale (Salle de réunions), le Kipling, 305 avenue Aristide Briand à Fréjus, sous la présidence de Monsieur David RACHLINE, Président du Centre Communal d'Action Sociale, représenté par Mme Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

<u>PRESIDENT</u>: Monsieur David RACHLINE, représenté par Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente.

<u>PRESENTS</u>: Mmes SOLER, GATTO, JACQUEMIN, BLESIUS, BONNOT, MM. BOURDIN, GUERIN, JOUANIC, PERONA, Membres.

ABSENTS EXCUSES:

Mmes CHIERICO, EL AKKADI, CREPET, PERES, M. CAVIGLIOLI, PETIT, Membres.

REPRESENTES:

Conformément à l'article R123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ont donné pouvoir de voter en leur nom :

SECRETAIRE DE SEANCE: Monsieur Patrick PERONA

DELIBERATION N° 451 / 25 RESIDENCE AUTONOMIE « LA RESPELIDO » CREATION D'UN EMPLOI DE VACATAIRE POUR ASSURER L'INTERIM DE LA DIRECTION DE L'ETABLISSEMENT

Madame Nassima BARKALLAH, Vice-Présidente expose:

La responsable de la résidence autonomie « La Respélido » doit s'absenter pendant quelques mois pour raisons personnelles.

Envoyé en préfecture le 28/02/2025

Reçu en préfecture le 28/02/2025

Publié le 28/02/2025



ID: 083-268300449-20250227-451_25-DE

C'est pourquoi, pour pallier cette absence, il convient de recruter sur un poste de vacataire un professionnel qui aura pour mission d'assurer l'intérim de direction de l'établissement.

Cette vacation sera rémunérée sur la base d'un forfait, après service fait, d'un montant de 17 €uros brut / heure.

LE CONSEIL d'ADMINISTRATION,

APRES avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de créer l'emploi de vacataire pour assurer l'intérim de la direction de la Résidence Autonomie « La Respélido »,

CHARGE Monsieur le Président ou son représentant de procéder au recrutement de ce vacataire,

PRECISE que la rémunération à la vacation qui interviendra après service fait, s'élèvera à 17 euros/brut/heure,

AUTORISE l'inscription des crédits correspondants au budget de l'exercice en cours,

SOUMET la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

AINSI fait et délibéré à FREJUS, le 27 février 2025 et ont signé au registre tous les membres présents, après lecture faite.

POUR EXPEDITION CONFORME

POUR LE PRESIDENT

Nassima BARKALLAH

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.